

Légende

-  A4 - Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
-  Section cadastrale
-  Limite communale

Type	Description	Gestionnaire	Objet	Acte	Réf.	Date
A4	Le lit - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables.	Direction Départementale des Territoires de la Drôme, SEFEN	DUP	Arrêté Préfectoral	5121	1998/2002

